

Bureau du 27 février 2020

Membres en exercice : 16
Membres présents ou supplés : 9
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°2020039
MODIFICATIONS DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DE LA COMMISSION ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE
ET CREATION D'UNE NOUVELLE RUBRIQUE POUR LES PROJETS INNOVANTS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20180090 du conseil d'administration du 15 mars 2018 relative aux règles d'attribution des subventions,

Vu l'avis favorable de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* du 27 novembre 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

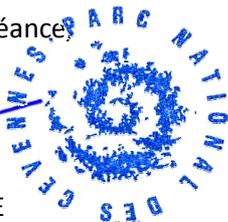
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- i. d'émettre un avis favorable sur les modifications apportées aux règles d'attribution de subventions de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* (voir pièce jointe) et de les soumettre au vote du conseil d'administration,
- ii. d'émettre un avis favorable à la création d'une nouvelle enveloppe de subvention d'un montant maximal annuel de 5 000 euros dédiée à des projets innovants dont les règles et critères d'attribution devront être précisés et soumis au vote d'un prochain bureau.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Henri COUDERC

➤ **Action 3 – Qualifier les espaces publics des villages du territoire**

Objectif : accompagner les communes dans l'aménagement des centres-villages et dans la réflexion sur leur cadre de vie

Charte : Axe 4 > mesures 3.4.3, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2

Actions éligibles :

- réalisation d'un schéma global d'aménagement d'un village ;
- études pour la requalification d'un espace public majeur.

Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...)

- concernant le schéma, il est attendu un diagnostic et une esquisse globale sur un village afin de programmer dans le temps et dans l'espace la valorisation du cadre de vie ;
- la requalification d'un espace public cible des sites qui revêtent un caractère stratégique pour la commune : présence d'un commerce, d'un équipement public, d'un service... ;
- appel à des compétences en architecture et/ou paysage, notamment par la mise en œuvre d'un concours ;
- démarches pré-opérationnelles en complément de la réalisation de documents d'urbanisme ;
- partage des réflexions avec les habitants ;
- la gestion future de l'espace (démarche zéro phyto) sera prise en compte ;
- les pôles de services de proximité identifiés dans la charte du parc ainsi que les communes dotées d'un document d'urbanisme validé ou en cours d'élaboration sont prioritaires.

Taux d'aide :

- 20 % du montant HT des études de diagnostic et de conception ;
- les aides sont plafonnées à 4 000 €.

Ces règles annulent et remplacent celles approuvées par délibération n°20170062 du 28 février 2017, paragraphe 2, concernant les documents d'urbanisme.

➤ **Action 4 – Valoriser les sites de belvédères majeurs du territoire**

Objectif : accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'aménagement et la requalification des belvédères identifiés comme majeurs par l'établissement public

Charte : Axe 1 > mesure 1.4.1 ; Axe 7 > mesures 7.2.2, 7.2.3

Actions éligibles :

- études de conception d'un projet de valorisation d'un belvédère,
- travaux d'aménagement découlant du projet validé par l'EP PNC et les partenaires,
- cet appui financier est programmé en 2020 et 2021.

Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...)

- site de projet identifié dans le plan d'action "belvédères" établi par l'EP PNC;
- accompagnement technique du pôle Architecture urbanisme et paysage;
- prise en compte du cahier des charges général établi par l'EP PNC;
- appel à des compétences techniques qualifiées en conception et en réalisation;
- mise en place d'un groupe de travail associant notamment les services du département concerné (si présence d'une route départementale).

Taux d'aide :

- 30 % du montant HT de l'opération (études et travaux),
- les aides sont plafonnées à 5 000 €.